

DECRET N° 2005-268 DU 06 MAI 2005

Portant nomination de commissaire-priseur.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des Commissaires-priseurs en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2005-043 du 02 février 2005 portant création de charges de Commissaires-priseurs près les Tribunaux du Bénin ;
- Vu** la requête collective en date du 23 février 2005 des anciens Commissaires-priseurs, précédemment nommés par le décret n° 2001-115 du 04 avril 2001 tendant à occuper les neuf charges créées à Cotonou ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 avril 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé Commissaire-priseur près le Tribunal de Première Instance de Cotonou, Monsieur NOUBAYE Dagbènon Wilfried.

Article 2 : L'intéressé est astreint à constituer auprès du trésor Public, un cautionnement à concurrence de la somme de un million (1.000.000) F CFA, conformément à l'article 53 alinéa 2 de la loi n° 2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des Commissaires-priseurs en République du Bénin.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 06 mai 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 PG-CA COTONOU 1 PC-CA PARAKOU 1 PC-CA COTONOU 1 PCA
PARAKOU 1INTERESSE 01 JO 1.-